



Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau

POLITIQUE

RÉGISSANT L'ADMISSIBILITÉ AUX INDEMNITÉS QUOTIDIENNES ET LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

(telle qu'amendée par l'exécutif national de COPE SEPB à sa réunion des 1^{er} au 4 novembre 2010 tenue à Calgary (Alberta))

Les membres de l'exécutif national ainsi que les membres désignés par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale ont droit au remboursement des dépenses ci-après énumérées lorsqu'ils participent à une réunion de l'exécutif, à une réunion d'un comité nommé par l'exécutif national ou à une réunion ou une activité désignée par l'exécutif national ou par la personne présidente nationale.

Dépenses remboursées

- l'hébergement hôtelier, ou une allocation de 50 \$ pour se loger chez un ami ou un membre de sa famille;
- les dépenses de transport (si par automobile : 0,47 \$ du kilomètre);
- indemnité quotidienne de 110 \$;
- les frais de garde pour une personne à charge qui autrement n'auraient pas été encourus, jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour sur présentation de reçu.

PROCÉDURE À SUIVRE

Les membres utilisent le formulaire de réclamation de dépenses prévu par le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPBB) pour noter leurs dépenses. Le formulaire de dépenses est transmis par télécopieur ou par courriel au bureau de la personne secrétaire-trésorière nationale pour accélérer le processus. L'original est posté avec les reçus à la personne secrétaire-trésorière nationale.